

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 avril 2014 (ordinaire)
COMPTE RENDU SOMMAIRE
Affiché en exécution de l'article L. 2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents : Mesdames Nathalie MÉMETEAU et Valérie BOST. Messieurs Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Bernard GUÉRIN, Raphaël VILLEMIN, Thierry AUDEBERT, Eric CHAMARRE, Dany BLONDIO et Daniel BARRÉ.

Absents : Néant.

Pouvoir de : Néant.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie MÉMETEAU.

Date de convocation : 11 avril 2014.

Le compte rendu de la séance du 10 avril 2014 sera adopté lors de la prochaine séance. Monsieur le Maire propose que les comptes rendus des séances soient adressées par mail aux membres du Conseil Municipal pour que chacun en prenne connaissance avant la prochaine séance et ce, afin de faciliter leurs approbations.

Monsieur Didier MOUNOURY, 2^{ème} Adjoint au Maire, résume la séance du Conseil Communautaire Val de Boutonne qui s'est déroulée la veille afin de désigner son Président. 3 personnes se sont portées candidates à ce poste : Monsieur Alain LÉVÊQUE, 1^{er} Adjoint au Maire de Brioux-Sur-Boutonne, Monsieur Bernard GILLIER, Maire de Villiers-sur-Chizé et Monsieur Jean-Pierre NIVELLE, Maire de Villefollet.

A l'issue de 3 tours de scrutins, c'est Monsieur Bernard GILLIER qui a été élu Président de la Communauté de Communes. L'élection des vice-présidents a été fixée au 23 avril prochain.

I, II et III – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE, AFFECTATION DU RÉSULTAT, ANNÉE 2013 :

Le compte administratif 2013 est présenté au Conseil Municipal par le Maire, Monsieur Daniel BARRÉ, et le 3^{ème} Adjoint au Maire chargé des Finances, Monsieur Dany BLONDIO.

Délibération n°18, 19 et 20/2014

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 458 228,20 € alors que les recettes s'établissent à 530 925,05 € auxquelles se rajoute le report de l'exercice 2012 de 81 113,53 € ce qui a permis de dégager un excédent de fonctionnement de 153 810,38 €.

En 2013, les investissements se sont élevés à 150 943,68 € dont :

- 2 643,16 € pour la partie avant-projet des études confiées à Hydraulique Environnement en vue de la viabilisation du Chemin de la Garenne,
- 13 514,80 € pour le solde des études d'aménagement du centre bourg et des Écurolles,
- 634,84 € pour la mission Sécurité Protection de la Santé des travaux d'effacement des réseaux dans la rue du Ridouet et la rue de la Prairie,
- 1 240,54 € pour le bornage des terrains aux Béguières et à la Fragnée en vue de l'implantation de 3 nouvelles bâches incendie,
- 3 430,13 € pour les études d'aménagement du parking écoles/mairie,
- 67 905,44 € pour les réfection de voirie rue de la Croix de Pierre et rue de l'Hôtel de Ville,
- 1 611,61 € pour l'achat de mobilier destiné au secrétariat de la mairie de Chizé,
- 2 336,98 € pour le remplacement de deux portes de garage dans un des deux logements locatifs de la rue Duguesclin,
- 2 465,28 € pour le remplacement de la chaudière du logement locatif d'Availles,
- 2 699,54 € pour l'acquisition de deux armoires réfrigérées pour la salle des fêtes de Chizé,

Le remboursement en capital des dettes s'élève quant à lui à 52 461,36 €. Le report du déficit d'investissement de 2012 s'établissait à 52 919,78 €. **Les dépenses de la section d'investissement s'établissent à 203 863,46 €.**

Les recettes d'investissement ont été constituées par :

- le versement de subventions pour 8 371,25 € (aide Proxima pour les études d'aménagement du centre bourg et des Écurolles et 371,25 € d'aide Leader pour l'acquisition de matériel de désherbage thermique),
- le FCTVA pour 18 625,04 € (reversement partiel de la TVA sur les investissements réalisés en 2012),
- l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de 2012 (42 437,50 €),
- les taxes d'urbanisme (2 232,00 €),
- les amortissements des subventions d'équipement versées pour 1 344,63 €,
- les opérations comptables correspondant aux cessions des parcelles du chemin communal desservant la station de pompage d'eau potable de Chizé au Syndicat 4B pour 215,00 €.

Au total, **les recettes de la section d'investissement se sont montées à 73 225,42 €.** La section d'investissement clôture donc en 2013 avec un déficit de 130 638,04 €.

A 10 voix pour, le Compte Administratif est adopté. Le compte de gestion du Trésorier étant identique au Compte Administratif, il est adopté à l'unanimité des membres. Le résultat de la section de fonctionnement s'élevant à 153 810,38 € est affecté à la section d'investissement de 2014 pour 105 044,04 € et à l'excédent reporté pour 48 766,34 € à l'unanimité des membres.

IV – VOTE DES TAUX DES 3 TAXES :

Délibération n°21/2014

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2014 ont été notifiées par la Direction des Finances Publiques. Elles s'élèvent à 792 900 € pour la taxe d'habitation, 558 500 € pour la taxe foncière (bâti) et 50 700 € pour la taxe foncière (non bâti) soit + 7,3% par rapport à 2013, grâce notamment à la campagne de révision des valeurs locatives conduite en 2013. **A taux constants, ces bases permettraient de dégager un produit fiscal de 205 956 € en 2014 soit 11 877 € de plus qu'en 2013.**

Avec 10 voix Pour, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition directe à leur niveau de 2013 à savoir 12,79 % pour la taxe d'habitation, 14,68 % pour la taxe foncière bâti et 44,49 % pour la taxe foncière non bâti.

V - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS, ANNÉE 2014 :

Budget Primitif 2013 de la Commune

Délibération n°22/2014

Monsieur Dany BLONDIO, 3^{ème} Adjoint au Maire en charge des finances et Monsieur Daniel BARRÉ, Maire, présentent à l'Assemblée le Budget Primitif établi. **Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 608 012,34 €. La section de fonctionnement permet potentiellement de dégager un autofinancement pour l'investissement de 150 189,34 €.**

Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'établissent à 602 010,04 € après intégration des restes à réaliser de 2013 et du déficit de la section d'investissement de 2013 (130 638,04 €). Les investissements 2014 vont porter sur :

- les restes à réaliser de 2013 pour 50 833 € : 29 100,00 € pour le solde de la mission SPS et des travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue du Ridouet et de la rue de la Prairie, 4 405,00 € pour l'acquisition du marais, 6 720,00 € pour le solde des études d'aménagement du parking, et 10 608,00 € pour le solde des études de viabilisation du chemin de la Garenne.
- Le recrutement d'un bureau d'études pour lancer la consultation des entreprises dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg et des Ecurolles pour 15 000,00 €,
- l'acquisition des terrains et les travaux pour la mise en place de 3 nouvelles bâches incendie pour 43 700,00 €,
- les travaux d'aménagement du marais pour 2 500,00 €,
- les travaux d'aménagement du parking écoles/mairie pour 60 000,00 €,

- les travaux d'économie d'énergie sur le réseau d'éclairage public pour 25 500,00 €,
- les travaux de viabilisation du chemin de la Garenne pour 179 600,00 €,
- l'acquisition de stores pour l'école pour 9 000,00 €,
- le remplacement du cadran de l'église pour 2 310,00 €,
- l'acquisition d'un godet pour le tracteur pour 6 000,00 €,
- l'acquisition de mobilier de bureau pour 1 500,00 €,
- la rénovation énergétique des bâtiments municipaux (logements locatifs) pour 10 000,00 €,
- les études de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville pour 10 000,00 €,
- 5 000,00 € pour d'éventuelles dépenses imprévues.

Les annuités d'emprunt en capital devraient s'élever à 49 929,00 €.

Au niveau des recettes d'investissement, on retrouve :

- les restes à réaliser de 2013 pour 76 427,00 € (la subvention Leader pour les études d'aménagement du centre bourg et des Écurolles pour 17 957,00 €, les subventions FRIL et DETR pour l'aménagement du parking pour 45 000,00 €, la subvention du SIEDS pour la rénovation de l'éclairage public de la rue du Ridouet et de la rue de la Prairie pour 11 250,00 €, et la subvention de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'acquisition du Marais pour 2 220,00 €),
- une subvention DETR pour les travaux de défense incendie pour 4 500,00 €,
- des aides ADÈME, Région Poitou-Charentes et SIEDS pour les travaux d'économie d'énergie sur le réseau d'éclairage public pour 9 235,00 €,
- le Fonds de Compensation de la TVA pour les dépenses d'investissement de 2013 pour 12 700,00 €,
- les taxes d'urbanisme pour 2 500,00 €,
- le virement de la section de fonctionnement de 2013 pour 105 044,04 €,
- les amortissements pour 1 345,00 €,
- si besoin, le recours à un prêt de 240 069,66 €.

L'excédent 2014 de la section de fonctionnement (150 189,34 €) permet d'équilibrer les recettes et dépenses d'investissement.

A l'unanimité des membres, le Budget Primitif 2014 de la Commune est adopté.

VI – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AGENT POUR LE CNAS :

Report de ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal.

VII – COMMISSION CONSULTATIVE D'AVAILLES-SUR-CHIZÉ :

Report de ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal.

VIII – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :

Report de ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal.

IX – VOTE DE L'INDEMNITÉ DU TRÉSORIER :

Délibération n°23/2014

Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 définissant les conditions dans lesquelles les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Les textes précités prévoient, sans être exhaustifs, que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du

développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés.

L'indemnité est acquise aux comptables pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Si la modulation retenue initialement ne correspondait pas aux conseils demandés ou réalisés pendant l'exercice considéré, l'assemblée délibérante pourrait modifier le taux qu'elle avait initialement retenu (JO AN, 18.06.2013, question n° 7247, p. 6398).

Lorsqu'un nouveau Conseil Municipal est désigné, il n'est plus possible à la commune de servir les indemnités à son comptable assignataire sur le fondement de la délibération prise par le précédent Conseil Municipal. Il y a donc lieu de délibérer pour voter de nouveau cette indemnité de conseil.

Avec 9 voix pour et une abstention, le Conseil décide d'attribuer à Monsieur Olivier PICHOT, Trésorier de Brioux-Sur-Boutonne, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

X – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- **Élections municipales partielles :** le Préfet vient de transmettre l'arrêté portant convocation des électeurs de Chizé en vue de l'élection de 5 nouveaux conseillers municipaux suite aux 5 démissions enregistrées depuis le 23 mars. Le 1^{er} tour aura lieu le dimanche 25 mai en même temps que les élections européennes avec déclaration de candidature à déposer en Préfecture entre le 28 avril et le 8 mai, et le 2^{ème} tour, le 1^{er} juin avec déclaration de candidature à déposer entre le 26 et le 27 mai. Monsieur le Maire propose de réfléchir à un dispositif de remboursement de frais de garde des enfants afin de faciliter l'implication de jeunes parents dans le Conseil Municipal. Ce point sera soumis à délibération lors d'une prochaine séance.
- **Désignation des membres du CCAS :** elle aura lieu après élection des 5 nouveaux conseillers municipaux.
- **Adhésion à l'office du tourisme du Pays Mellois :** l'adhésion pour les membres du Conseil Municipal est fixée à 10 € par an.
- **Camion d'outillage :** la société Outillage de Saint Etienne sollicite l'autorisation de stationnement pour une livraison d'outillage sur la commune le 28 juillet et le 27 octobre. Le montant du droit de stationnement est de 12 € (camion de 16 mètres, redevance de 1,5 € par 2 mètres). Le Conseil Municipal donne une suite favorable à ces demandes.
- **Assemblée Générale Yfaucou :** Monsieur Didier MOUNOURY fait le compte rendu de l'assemblée générale de l'association qui s'est tenue le 12 avril dernier. L'association déplore une baisse de fréquentation des séances de diffusion. Elle signale une fissure dans un mur et une éverit cassée. L'évolution de la fissure devra être observée en vue de définir les actions à mettre en œuvre et l'éverit sera remplacée. L'association souhaite également acheter des tuyaux en cuivre pour compléter l'installation de

chauffage de la salle de cinéma. La facture sera réglée par la commune. Le bail emphytéotique qui lie la commune à Monsieur Frédéric BOUCHON prend fin le 31 décembre 2016. Monsieur Philippe TANARÉ, précédent Maire, a demandé à la Communauté de Communes de racheter cette salle afin de la maintenir dans le domaine communautaire car elle abrite le seul cinéma du canton.

- **Fête nationale :** compte tenu du calendrier 2014, les festivités se dérouleront le dimanche 13 juillet. L'animation du bal sera confiée comme par le passé à Dave Animation. Il restera à définir à quelle association communale sera confiée la buvette.
- **Réunions des commissions :** chaque responsable de commission est invité à programmer dès que possible une première réunion. La commission Vie communale / Communication se réunira le samedi 19 avril à 10 h.
- **Séances du Conseil Municipal :** Pour tenir compte des obligations de chacun, les séances auront lieu le jeudi soir (sauf le 3^{ème} jeudi de chaque mois).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

A CHIZÉ, le 24 avril 2014
Le Maire, Daniel BARRÉ